

Le 24 mars 2023

Objet : Changements à venir chez Encorp le 1^{er} avril 2023

Cher distributeur,

Nous vous écrivons pour vous informer de changements à venir concernant Encorp Atlantique inc. (« **Encorp** ») et de l'effet sur votre contrat de distribution avec Encorp (« **votre Contrat** »).

Comme vous le savez peut-être, le Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick actuel (créé aux termes de *Loi sur les récipients à boisson*) va passer à un nouveau modèle de gestion : le Programme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce nouveau programme sera supervisé par Recycle NB et administré selon le *Règlement sur les matières désignées* (découlant de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*). Bien que cette nouvelle réglementation ne soit pas encore tout à fait au point, elle devrait entrer en vigueur d'ici avril 2024.

En prévision du nouveau programme, Encorp va transférer ses activités à un nouvel organisme à but non lucratif. **Ce nouvel organisme à but non lucratif a d'abord été constitué en société à numéro, mais, à compter du 1^{er} avril 2023, il changera de nom pour devenir *Encorp Atlantic / Encorp Atlantique*.**

La période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 sera une année de transition. Quand le nouveau règlement sera en vigueur, nous prévoyons établir de nouveaux contrats avec chacun des distributeurs (pour tenir compte des changements nécessaires en raison de l'adoption du nouveau règlement).

Jusqu'au 31 mars 2024, votre Contrat actuel restera tel quel. Le principal changement sera qu'à compter du 1^{er} avril 2023, le nouvel organisme à but non lucratif assumera les droits et obligations d'Encorp, et agira en tant qu'agent (aux mêmes conditions que celles de votre Contrat).

Veuillez consulter la page deux (2) de la présente lettre pour obtenir des instructions concernant la collecte, la déclaration et la remise des consignes sur les récipients à boisson pendant cette période de transition.

Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Entre-temps, si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à nous contacter.

Avec mes plus cordiales salutations,



Colette Boucher, contrôleur financier
Encorp Atlantique inc.



Collecte, déclaration et remise des consignes sur les récipients de boissons à Encorp

Les distributeurs continueront à déclarer et à remettre les frais de consignes pour les récipients de boissons non alcoolisées à Encorp en utilisant le même [Formulaire de remise pour les récipients à boisson non alcoolisée consignés au N.-B.](#) auquel ils sont déjà habitués. Ce formulaire se trouve sur le site Web d'Encorp à l'adresse encorpatl.ca. Le formulaire est disponible en format électronique et en format PDF remplissable sous *Distributeurs*, dans la bande menu du site. Aucun changement ne sera fait à ce formulaire.

Aussi, le montant des frais de consigne sur tous les récipients à boisson non alcoolisée restera le même.

Pour les dépôts (frais de consigne) recueillis avant ou le 31 mars 2023 : *

- Les chèques doivent être faits (comme avant) au nom d'« Encorp Atlantique inc. ».
- Les transferts électroniques de fonds doivent être faits (comme avant) au compte bancaire d'Encorp Atlantique inc.

Pour les dépôts (frais de consigne) recueillis après le 1^{er} avril 2023 : *

- Les chèques devront être faits au nom d'« Encorp Atlantique », le nouvel organisme sans but lucratif. L'adresse postale restera la même. Vous pouvez utiliser l'adresse municipale (505-D, rue St. George Moncton NB E1C 1Y4) ou la boîte postale (C.P. 65, Moncton NB E1C 8R9).
- Les transferts électroniques de fonds devront être faits au nom d'« Encorp Atlantique », le nouvel organisme sans but lucratif, en utilisant ce nouveau compte bancaire : **Numéro de transit (succursale) 51614, Numéro de l'institution financière 004, Numéro de compte bancaire 5250172**

Pour cette fois seulement, si votre période de déclaration chevauche les mois de mars et d'avril (par exemple, du dimanche 26 mars 2023 au samedi 22 avril 2023), **vous devez soumettre deux formulaires de remise de dépôt et deux paiements séparés – l'un à « Encorp Atlantique inc. » pour tous les dépôts recueillis jusqu'au 31 mars 2023, et l'autre à la fin de votre période comptable en avril, à la nouvelle organisation à but non lucratif au nom d'« Encorp Atlantique ».*

Veillez vous assurer que tous les dépôts recueillis au 31 mars 2023 sont déclarés et payés au plus tard le 14 avril 2023.

Notez que les dépôts (frais de consigne) recueillis sur les produits de boisson alcoolisée vendus dans vos magasins de détail doivent continuer à être déclarés et remis à Alcool NB Liquor (ANBL). Veuillez ne pas les inclure dans votre déclaration à Encorp.

Rappel au sujet des réclamations à Encorp

Conformément à votre contrat, tous les distributeurs disposent d'une période de 90 jours pour faire une réclamation sur les dépôts mal déclarés. Aucune réclamation ne sera prise en compte après cette période.

Renseignements additionnels

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec notre équipe de comptabilité (Pauline Nowlan - 506.389.7321 ou pauline.nowlan@encorpatl.ca).

